

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 07 11 2025

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-11-03-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des entreprises du Mans (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe /

72-2025-11-07-00001 - Arrêté portant désignation de deux représentants de l'État et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet social et à la Commission d'information et de Sélection placées auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe. (2 pages)

Page 7

DDFIP

72-2025-11-03-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des entreprises du Mans

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

SIE de LE MANS
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LE MANS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du MANS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CROSNIER Stéphane, inspecteur, Mme HAVREZ Sabine, inspectrice, M. LE HE Bruno, inspecteur et M. VIGUIER Nicolas, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du MANS, à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3^o) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant (articles 410 de l'annexe II au CGI et R*247-4 du LPF). ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
BARBIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
BELLARDANT Mathieu	Contrôleur	10 000€	10 000 €	/	/
BONVOUST Franck	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
BONVOUST Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
BOUJU François-Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
BOURON Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
BOUYSSOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAPLIN Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	/	/
CHEVEE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
DUBOIS Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
DUPONT Richard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
FAGUIER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDES Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
HUBARD Charline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
JANITZKI Matthias	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
LEBOUC Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
PASQUIER Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
PEYRAS Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
POMMIER EMMANUELLE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
PORTIE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
POURREAU Coraline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
RENARD Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
RESCOURIO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
SEGUI Sylvaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
THUAU Emilie	Contrôleuse principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TURPIN Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT Estelle	Agente adm principal	2 000 €	2 000 €	/	/
CHEVALLIER Noelle	Agente adm principal	2 000 €	2 000 €	/	/
DORE Valérie	Agente adm principal	2 000 €	2 000 €	/	/
DRIEN Julien	Agent adm principal	2 000 €	2 000 €	/	/
GILLET Patricia	Agente adm principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
MODANESE Renaud	Agent adm principal	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05/09/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SARTHE.

A LE MANS, le 03/11/2025
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Cyrille GUYON

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-07-00001

Arrêté portant désignation de deux représentants de l'État et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet social et à la Commission d'information et de Sélection placées auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe.



Arrêté du 7 novembre 2025

N°

OBJET : *Arrêté portant désignation de deux représentants de l'État et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet social et à la Commission d'information et de Sélection placées auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe.*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier, chapitre III du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1-1 à R 313-7-8 ;

VU la proposition faite par le garde des sceaux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

Arrête

Article 1er : Sont désignés pour siéger au titre de l'État à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet social et à la Commission d'Information et de Sélection placées auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe pour avis sur l'appel à projet pour la création de places d'Action Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R), et avis sur les demandes d'autorisation des projets de transformation des services gestionnaires des mesures de Placement Éducatif À Domicile judiciaire (PEAD) en services gestionnaires de mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement :

- **Titulaire :** Monsieur Benoît HERVOUET, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne ;
- **Suppléant :** Monsieur Eric LE JOUBIOUX, Responsable des politiques institutionnelles de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne ;

- **Titulaire** : Monsieur Thierry GENTES, Directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;
- **Suppléant** : Madame Angélique LANOTTE, Chargée de mission MATT de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

Article 2 : La durée de leur mandat est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi : 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe

Signé

Sébastien JALLET